



Tél. 01.64.95.20.14

Fax. 01.64.95.20.99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le sept décembre deux mille vingt-et-un.

ETAIENT PRESENTS :

Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Abdraman CAMARA (arrivée en cours de séance), Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Paul AGBEKODO, Elisabeth PETIT.

ABSENTS EXCUSES :

Barbara BERTHEAU qui a donné pouvoir à Johann MITTELHAUSSER
Aurélia VATER qui a donné pouvoir à Bruno DUPUIS
Amandine GUIRIABOYE
Anthony LOPES

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres, le quorum étant atteint, il a ouvert la séance.

Mme Naïma SIFER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant de poursuivre, M. le Maire a sollicité l'avis de l'assemblée sur le recours au vote par voie électronique et au vote au scrutin public, ce conformément à l'article L 2121-21 du CGCT. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour qui est donc le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021
2. Approbation du règlement relatif à la location des chaises, bancs, tables et stands
3. Déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété située 11 Avenue de Paris
4. Approbation de la convention préalable à l'accueil par la CAESE des stagiaires nécessaires aux communes dans le cadre des subventions régionales

5. Divers.

DCM 2021-08-01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Paul AGBEKODO, Elisabeth PETIT, Barbara BERTHEAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Aurélia VATER par pouvoir à Bruno DUPUIS

- **APPROUVE**, le procès-verbal de la précédente séance

DCM 2021-08-02

APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF A LA LOCATION DES CHAISES, BANCS, TABLES ET STANDS

Après que M. Abdraman CAMARA ait pris part au débat,

M. le Maire présente le règlement qui figure en annexe régissant les modalités de location du matériel (tables, chaises, bancs et stands), susceptibles d'être mis à disposition des administrés moyennant le paiement d'une location dont les tarifs ont été approuvés par délibération 2021.05.06 en date du 21 septembre 2021.

M. Paul AGBEKODO demande dans quelles circonstances la responsabilité de la mairie peut être engagée et souhaite connaître ce qui a généré l'augmentation des prix de la location du matériel.

Concernant l'augmentation des prix, M. le Maire invite M. Paul AGBEKODO à se reporter au procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021 qui précise les raisons de cette augmentation.

Il poursuit en précisant qu'à l'arrivée du matériel, un état est réalisé entre les agents communaux et le loueur afin de constater que le matériel n'est pas défectueux. Par conséquent, dès l'instant où le matériel est livré et accepté par le locataire, celui-ci est sous l'entière responsabilité du locataire jusqu'à la restitution. Il précise que toutes réclamations éventuelles doivent se faire avant le départ du personnel communal.

M. Paul AGBEKODO demande dans quelles situations la responsabilité de la commune pourrait être engagée dans la mesure où les services techniques installent le matériel.

Après avoir repris la parole, M. le Maire rappelle que seul le montage et le démontage sont à la charge des services techniques et que le positionnement et la fixation sont à la charge du locataire. Par conséquent, le loueur à l'entière responsabilité du matériel loué dès sa prise en charge jusqu'à sa restitution.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a proposé d'approuver le règlement ci-annexé et a invité l'assemblée à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de location et d'usage du matériel mis à disposition des Angervillois figurant dans le formulaire « Demande de matériel » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité**

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Elisabeth PETIT, Barbara BERTHEAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Aurélia VATER par pouvoir à Bruno DUPUIS

Abstention : 1

Paul AGBEKODO

- **APPROUVE** le règlement tel que défini ci-après,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2021-08-03

DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PROPRIETE SITUÉE 11 AVENUE DE PARIS

M. le Maire indique que la commune est propriétaire d'une parcelle foncière sise 11 avenue de Paris, cadastrée AC 14 d'une superficie de 17 126 m². Cette parcelle est composée de plusieurs bâtis, notamment un bâtiment occupé actuellement par les services techniques de la ville, une ancienne pépinière d'entreprise et deux maisons inhabitées.

Il ajoute que depuis plusieurs années, le site n'est plus adapté au besoin de la commune en termes d'accueil du personnel, d'espace et de vétusté. A cet égard, la commune a réfléchi à la requalification de ce site.

En 2016, dans le cadre de la procédure de mise en révision du PLU de la ville, les élus du précédent mandat, ont donc souhaité se projeter sur l'avenir pour permettre, par un changement de zonage, de requalifier ce secteur en lien avec des projets d'aménagements commerciaux connexes.

Dès l'adoption du PLU en 2018, de nombreux aménageurs et porteurs de projets se sont positionnés sur la reconversion de ce site dont quatre propositions sérieuses ont été présentées aux élus. A l'issue de ces présentations réalisées en avril dernier, un projet a retenu particulièrement l'attention de la ville.

M. le Maire précise que le projet retenu est celui de la société ELGEA avec la réalisation d'une résidence intergénérationnelle de 75 logements pour une surface de plancher d'environ 4 800 m², en front de l'avenue de Paris, sous label « Maison de Marianne » et la réalisation en fond de parcelle,

de 15 pavillons individuels en ossature bois pour une surface de plancher d'environ 1 500 m², en accession, sur des terrains d'une surface moyenne approximative de 500 m².

Afin de permettre la réalisation de cette opération et de céder la parcelle AC 14, le site doit être déclassé du domaine public communal pour intégrer le domaine privé de la commune. En effet, les immeubles relevant du domaine public sont inaliénables.

D'autre part, pour quitter le domaine public, le bien ne doit plus être affecté à l'usage du public. C'est pourquoi une mesure de déclassement doit être accompagnée de la désaffectation. Toutefois, le Code Général de la Propriété Publique permet de procéder au déclassement d'immeuble en anticipant sur leur désaffectation. En l'espèce et à l'issue de la vente de ladite parcelle, il reviendra à la commune de procéder à la désaffectation du terrain.

M. le Maire rappelle qu'à l'issue de cette cession, le principe est d'acquérir le magasin LIDL pour y installer ses services techniques, dans la mesure où le LIDL va construire son nouveau magasin en face de l'existant.

Afin de maintenir les délais fixés pour la réalisation de l'opération, M. le Maire a proposé de déclasser de manière anticipée avant la désaffectation, le site des services techniques.

Il informe qu'une nouvelle délibération devra être prise pour l'autoriser à signer la promesse de vente.

A l'issue de ces explications, M. le Maire a invité l'assemblée à délibérer.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et L.2141-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Considérant que la Commune d'ANGERVILLE est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 14, incorporée au domaine public communal, située au 11 avenue de Paris ;

Considérant que cette parcelle accueillant les services techniques n'est plus adaptée au besoin de la commune ;

Considérant que la Commune entend procéder au déclassement du bien en vue de sa cession ;

Considérant qu'il convient toutefois de maintenir l'affectation de cette parcelle le temps nécessaire à la cession ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la parcelle cadastrée section AC numéro 14 devra être désaffectée dans un délai maximum de 6 ans et que cette désaffectation sera constatée par un huissier avant la cession du terrain au profit d'ELGEA ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 25

Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julietta MARTINS, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU, Paul AGBEKODO, Elisabeth PETIT, Barbara BERTHEAU par pouvoir à Johann MITTELHAUSSER, Aurélia VATER par pouvoir à Bruno DUPUIS

-DECIDE du déclassement du domaine public par anticipation de la parcelle AC 14 et de l'intégrer au domaine privé communal ;

-DONNE tout pouvoir à M. Le Maire de constater par tout moyen le déclassement en suite de la désaffectation à venir ;

-AUTORISE M. Le Maire à signer toutes pièces et tous actes utiles à la présente délibération ;

-DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2021-08-04

**APPROBATION DE LA CONVENTION PREALABLE A L'ACCUEIL PAR LA CAESE
DES STAGIAIRES NECESSAIRES AUX COMMUNES DANS LE CADRE DES
SUBVENTIONS REGIONALES**

M. le Maire indique que les élus régionaux ont adopté, par délibération du conseil régional n° CR 08-16 du 18 février 2016, la mesure « 100 000 stages pour les jeunes franciliens », visant à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail.

Il précise que le principe de cette mesure est que chaque bénéficiaire d'une subvention régionale en fonctionnement ou en investissement, dès le 1^{er} euro, doit recruter au moins un stagiaire résident en Ile de France, pour une période de deux mois minimum. Le nombre de stagiaire à accueillir dépend du montant des subventions allouées et est défini par la région.

La région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention ou des subventions si cette mesure n'est pas respectée.

A cet effet, il informe que la commune a été bénéficiaire de cinq subventions régionales dont le détail figure ci-dessous :

Projet	Montant de la subvention attribuée	Nombre de stagiaire demandé	Stage réalisé
Financement d'un équipement pour la police municipale	2 147 €	1	0
Création d'une maison de santé	809 165 €	2	1
Démolition et création d'un parking	141 387 €	1	0
Acquisition d'un véhicule pour les Services Techniques	19 500 €	2	0
Installation d'une VMC au groupe scolaire	98 600 €	2	0

Il ajoute que deux autres demandes de subventions ont été transmises à la région pour un passage en commission en 2022 concernant les projets de création d'un parcours sportif route de Villeneuve et d'acquisition d'une cabine de télé-médecine.

De nombreuses communes de la CAESE et notamment la ville rencontrent des difficultés pour le recrutement de stagiaire suite à l'attribution de subventions régionales et ont sollicité le concours de l'intercommunalité pour les aider.

Afin de répondre aux besoins et aux obligations des communes, la CAESE a proposé l'adoption d'une convention afin d'aider les communes à recruter et offrir au stagiaire une structure de stage.

La rémunération des stagiaires par l'agglomération sera refacturée à la ville selon le montant indiqué dans l'annexe n°1 de ladite convention.

M. le Maire présente le futur projet de la ville qui consiste à acquérir une cabine de télémedecine faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de la région.

Il expose qu'à horizon 2026, 45% des essonnien n'auront plus accès à un médecin généraliste, soit près d'un essonnien sur deux, et que cette problématique est nationale. Malgré l'abrogation du numérus clausus, la difficulté de trouver des médecins va perdurer encore plusieurs années, compte tenu qu'il faut 10 années pour former un médecin.

M. le Maire indique que le prochain cycle présidentiel va peut-être conduire à de nouvelles décisions en termes d'installation des médecins et à l'adaptation des moyens mis en œuvre, comme par exemple : le financement partiel des frais de formation des jeunes médecins engendrant en contrepartie deux à trois années d'exercice obligatoire dans un secteur déficitaire, le salariat de médecin, les cabinets recruteurs, la télémedecine...

Il expose les différentes raisons pour lesquelles les communes rencontrent des difficultés à trouver des médecins. D'une part, les nouveaux médecins ne souhaitent plus suivre les longues journées de leurs prédécesseurs et privilégient une qualité de vie impliquant la nécessité d'avoir deux médecins pour en remplacer un. D'autre part, la concurrence entre les communes est forte pour attirer les médecins et se livrent à « un mercato du médecin ». En effet, elles offrent de multiples services et avantages, et peuvent conduire à mettre en difficulté les communes les moins riches.

Compte tenu de ces constats et des difficultés de la ville à attirer de nouveaux professionnels de santé, M. le Maire évoque la mise à disposition d'une cabine de télémedecine accompagnée par des infirmiers/infirmières afin de renforcer localement l'accès aux soins pour les Angervillois. Il ajoute que ce dispositif permettrait de désengorger les cabinets médicaux et les hôpitaux pour les pathologies bénignes et les renouvellements d'ordonnance.

M. le Maire précise qu'il n'est nullement question de remplacer les médecins mais de proposer une offre de soins complémentaire aux habitants.

Conscient qu'Angerville n'est pas la destination la plus prisée comparée à d'autres territoires qui sont plus attractifs en termes de climat et de paysage, comme la côte d'Azur, la ville va poursuivre activement sa démarche dans la recherche de professionnels de santé.

M. le Maire ajoute que ce dispositif est envisagé courant du 1^{er} trimestre 2022.

M. Paul AGBEKODO indique que faire de la politique c'est anticiper et prendre des décisions pas toujours faciles. Il ajoute qu'il comprend pourquoi la commune a investi dans une maison de santé et qu'elle soit amenée à acquérir une cabine de télémedecine. Cependant, il évoque que les retours des collectivités qui ont acquis des cabines de télémedecine ne sont pas élogieux.

Il ajoute que tous les professionnels de santé ne passent pas de commune en commune dans le but de recevoir des avantages et que certaines communes arrivent à attirer des professionnels de santé sur leurs territoires sans se comparer à la côte d'azur. Il poursuit en indiquant la nécessité pour la ville de mettre en place une structure avec des offres attractives afin de ne pas être obligé d'attendre les élections pour connaître les orientations en termes de santé.

A cet égard, il demande si toutes les solutions ont été envisagées pour attirer de nouveaux professionnels de santé sur le territoire avant de faire l'acquisition d'un dispositif de télémedecine. Il ajoute que l'achat de ce dispositif peut-être un gouffre financier pour la commune.

Après avoir repris la parole, M. le Maire indique que la première qualité en politique est d'écouter l'autre. Par conséquent et afin de clarifier ses précédents propos, M. le Maire rappelle les chiffres alarmant en Essonne et indique que ces questions ont déjà fait l'objet de nombreuses réflexions avec la mise en œuvre de plusieurs dispositifs attractifs par des personnes qui ont une expérience du

terrain. Toutefois, il invite M. Paul AGBEKODO à émettre des propositions pour répondre à cet enjeu.

A cet effet, M. le Maire rappelle que la maison de santé a été créée pour conserver les professionnels de santé sur le territoire.

M. Paul AGBEKODO a tenu à rendre un hommage aux professionnels de santé qui se dévouent sur le territoire national sans attendre de subventions en contrepartie.

Concernant la concurrence des communes, il ajoute que certaines communes arrivent à attirer des professionnels de santé en jouant sur certains atouts, notamment celui du territoire n'impliquant pas uniquement des avantages pécuniaires. A cet égard, il informe qu'il fournira plusieurs propositions aux élus.

Après avoir repris la parole, M. le Maire précise que la commune a déjà réfléchi sur les enjeux de logements et d'attractivité tarifaire mais que les élus restent à l'écoute de nouvelles propositions. Toutefois, il indique que le réel problème est le manque de contact de médecins.

Il tient également à ajouter que ses propos ne sont en aucun cas des reproches envers la communauté médicale et qu'au contraire, compte tenu du contexte sanitaire actuel, il est nécessaire de rendre hommage à l'ensemble des professionnels de santé.

M. le Maire explique que l'expression « mercato du médecin » a été employée dans le cadre de la surenchère des communes pour attirer de nouveaux médecins qui n'ont pas su forcément les conserver en fonction de leur territoire et de leur capacité financière.

Il indique que l'objectif d'Angerville n'est pas d'attirer un médecin mais plusieurs, au regard du départ à la retraite des professionnels actuels dans les années à venir et à l'augmentation de la population.

Par conséquent et afin que la ville puisse bénéficier de l'ensemble des subventions attribuées par la Région, M. le Maire a proposé d'approuver la convention ci-annexée et a invité le conseil municipal à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 124-1 ;

Vu la délibération du conseil régional n° CR 08-16 du 18 février 2016 portant sur le dispositif « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » ;

Considérant que l'attribution de chaque subvention régionale impose aux communes le recrutement d'un ou plusieurs stagiaire(s), apprenti(s) ou jeune(s) en formation professionnelle, pour une durée de deux mois minimum ;

Considérant les différentes aides régionales qui ont été allouées à la commune ;

Considérant les difficultés de la commune pour recruter des stagiaires d'une durée de deux mois minimum,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Voix pour : 24

Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO TADI, Cédric CHIHANE, Christel THIROUIN, Jacques DRAPPIER, Naïma SIFER, Alain LAJUGIE, Françoise BOIVIN, Pierre BONNEAU, Thierry DEMOISSON, Harry FRANCOISE, Emmanuel PARMENTIER, Nadège BRASSEUR, Bruno DUPUIS, Jérôme FAUCHEUX, Julieta MARTINS, Abdraman CAMARA, Marine PIGEAU, Audrey COTTEREAU,

Abstention : 1

Paul AGBEKODO

- **APPROUVE ET AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée ;
- **DIT** que les crédits seront imputés au budget communal au compte 6413 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

DCM 2021-08-05

DIVERS

DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

2021-075 : Contrat de services pour la mise à disposition de fréquence des émetteurs portatifs pour la Police Municipale avec la société DESMAREZ

Montant de la dépense : 310 € HT / an

2021-076 : Demande de subvention dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial

Montant de la demande : 2 179.25 € HT

2021-077 : Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés en milieu scolaire

2021-078 : Demande de subvention départementale dans le cadre de la politique jeunesse 2022

Montant de la demande : 5 616 € HT

2021-079 : Demande de subvention régionale pour l'acquisition d'une cabine de télé-médecine

Montant de la demande : 19 500 € HT

2021-080 : Avenant 1 – Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- ↳ Le mardi 18 janvier 2022 à 20 heures
- ↳ Le mardi 1^{er} mars 2022 à 20 heures (Rapport d'orientations budgétaires)
- ↳ Le mardi 12 avril 2022 à 20 heures (vote des budgets)
- ↳ Le mardi 14 juin 2022 à 20 heures
- ↳ Le mardi 13 septembre 2022 à 20 heures
- ↳ Le mardi 8 novembre 2022 à 20 heures
- ↳ Le mardi 13 décembre 2022 à 20 heures

PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- ↳ Jeudi 16 décembre 2021 à Angerville
- ↳ Mardi 15 février 2022
- ↳ Lundi 21 mars 2022
- ↳ Lundi 11 avril 2022
- ↳ Lundi 20 juin 2022

Suite à des sollicitations de citoyens, M. Paul AGBEKODO demande si la navette des aînés va être remise en place.

M. le Maire informe que la commune a la volonté de remettre en place le mini-bus. Cependant et suite à des difficultés dans le recrutement d'un chauffeur, ce service ne peut pas être assuré actuellement et sera remis en place dès qu'un agent sera recruté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Angerville, le 16 décembre 2021
Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER

